



Commune des Avirons

Extrait N° 15 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 juin 2013

L'an deux mil treize, le 14 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

24 JUIN 2013

que la convocation du Conseil a été faite le 6 juin 2013 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 22.

Pour le Maire empêché,
la 2^{ème} adjointe



[Signature]

Présents : Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absents : M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel

Procurations : M. MONDON René a donné mandat à M. BENARD Alex - Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. SERMANDE Jean Pierre - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme BARET Liliane comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 15/ Chemin des Baies Roses et Bois de Fer
- Déclaration d'état d'abandon manifeste
- Procédure d'expropriation

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 26 octobre 2012 décidant l'engagement d'une procédure d'abandon manifeste pour les parties communes du lotissement les Favriers dénommées chemin des Baies Roses et Bois de Fer.

Hôtel de Ville

La procédure a été mise en œuvre et un délai de six mois a été octroyé au propriétaire pour réaliser les travaux. Le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon dans le délai qui lui était imparti.

Le Conseil est donc invité à :

- déclarer la parcelle AN 955 en état d'abandon manifeste ;
- décider de poursuivre l'expropriation de la dite parcelle.

Un dossier d'acquisition publique sera mis à la disposition du public pendant un mois en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Au vu du dossier et des observations du public, le préfet déclare l'utilité publique et cessible les immeubles concernés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare la parcelle AN 955 en état d'abandon manifeste ;
- décide de poursuivre l'expropriation de la dite parcelle.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

**Pour le Maire empêché,
la 2^{ème} adjointe**

